



BERNAY
LA VILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Délibération n° *M4-2022*
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,

Pouvoirs : Mickael PEREIRA à Marie-Lyne VAGNER, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Françoise ROUTIER à Pierre BIBET, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETENEN à Pascal GRIHAULT, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Pierre JALET, Jocelyn COUASNON, Justine REPEL

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Laurence BEATRIX

Objet :

DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE ET N° 2 POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay applique le référentiel M57 par anticipation depuis le 1^{er} janvier 2022. Il permet une fongibilité des crédits, c'est-à-dire que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, sauf pour les crédits affectés aux dépenses de personnel, pour lesquelles une délibération reste obligatoire.

Le budget primitif est voté par chapitre. A ce titre, les décisions modificatives sont proposées au niveau du chapitre.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la Décision Modificative proposée en annexe :

Annexe 1 : DM N°3 - budget principal Ville

Annexe 2 : DM N°2 - budget annexe de l'eau

Délibération :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D2311-4 ;

Vu la délibération n° 29-2022 adoptant le « budget primitif 2022 »

Vu l'avis de la Commission « *Administration générale, finances et économie* », en date du 07 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n° 3 pour le budget principal de la Ville et n° 2 pour le budget annexe de l'eau conformément aux annexes 1 et 2

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 14/12/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1
Décision Modificative N°3 – Budget Principal

L'essentiel de ce virement, qui n'affecte pas l'équilibre général du budget, concerne des mouvements nécessités par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant en €
012	64111	Rémunération principale titulaires	-150 000.00
68	6815	Dotations aux provisions dépréciations sur actifs circulants	+150 000.00
		TOTAL	0,00

Annexe 2
Décision Modificative N° 2 Budget annexe de l'eau

L'essentiel de ce virement, qui n'affecte pas l'équilibre général du budget, concerne des mouvements nécessités par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant en €
21	21531	Installations à caractère spécifique-réseau d'adduction d'eau	-34 070.00
45	4581	Opération pour compte de tiers -Dépenses	+34 070.00
		TOTAL	0,00